

Adressé à : Monsieur Joël MATHURIN  
Ingénieur en chef du Génie Rural,  
Des Eaux et des Forêts,  
Sous-Directeur de la Qualité et de la Protection des Végétaux

Via : Monsieur Jean QUELLIER  
Attaché Agricole Ambassade de France au Japon  
Mission Economique de Tokyo

De : Monsieur Tomohiro BESSHO  
Chef du Bureau de la protection des végétaux  
Direction de la sécurité alimentaire et de la consommation  
Ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche

Réf.interne : 18 □□□ 14845

Date : le 30 mars 2007

Sujet : Demande d'exemption de la norme NIMP 15 pour les importations de caisses à vins de vieux millésimes au Japon.

Nous vous remercions d'abord pour votre coopération avec notre service et votre.

Nous sommes aujourd'hui en mesure de vous répondre concernant votre lettre du 11 septembre 2006.

Nous avons reçu de votre part une demande d'exemption pour les importations de caisses à vins de vieux millésimes au Japon de la norme NIMP 15, dont nous avons annoncé la mise en vigueur pour le 1<sup>er</sup> avril 2007. D'après les recherches sur la configuration et autre éléments des caisses en bois pour les vins et spiritueux, nous vous informons que si la caisse en bois en question est destinée à l'emballage des vins et spiritueux, et que si elle est totalement transformée par polissage, vernissage ou autre, cette caisse en bois ne sera pas l'objet des dispositions de la norme NIMP15, car elle présente peu de danger d'être contaminé par des insectes nuisible.